



INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE COMPTE DE TAXES

Déménagement

Si vous déménagez, il est important d'aviser la Municipalité de votre changement d'adresse soit par téléphone au 450 791-2455, poste 0 ou par courriel à mun@sainte-helenedebagot.com.

Nouveaux propriétaires

Le compte de taxes produit en début d'année demeure en vigueur toute l'année. La Municipalité n'émet pas de nouveau compte de taxes lorsqu'il y a un changement de propriétaire. Vous avez donc la responsabilité de récupérer votre compte et d'effectuer les paiements. Le notaire devrait vous remettre un état de compte à jour ou une copie du compte de l'ancien propriétaire. Si ce n'est pas le cas, communiquez avec nous.

Créancier hypothécaire

La Municipalité fait parvenir les comptes de taxes aux propriétaires. Lorsque vos taxes sont payées par votre créancier hypothécaire, **il est de votre responsabilité de lui transmettre votre compte de taxes** et de vous assurer que les paiements seront effectués dans les temps requis.

Numéro matricule

Chaque unité d'évaluation comporte un numéro matricule distinct. Ce matricule sert à identifier votre propriété. Il est donc important d'utiliser le bon numéro matricule lorsque vous effectuez un paiement. Ce numéro à dix chiffres se trouve sur votre compte de taxes ainsi que sur les coupons de paiement. Si vous possédez plusieurs propriétés, assurez-vous que chacun des paiements effectués est associé au numéro matricule concerné.

Certificat de l'évaluateur

Vous avez reçu un certificat de l'évaluateur en cours d'année? N'oubliez pas de vérifier et corriger, s'il y a lieu, votre numéro matricule au moment d'effectuer votre paiement.

Taxes d'ajustement

Les mêmes modalités de paiement s'appliquent aux comptes de taxes qui sont expédiés par la Municipalité durant l'année. Il suffit de respecter les dates d'échéance indiquées sur ces comptes complémentaires.

Retard de paiement

Si vous avez dépassé la date d'échéance d'un versement de vos taxes municipales, téléphonez à la Municipalité au 450 791-2455, poste 0 ou écrivez-nous au mun@sainte-helenedebagot.com afin de connaître le montant exact à payer incluant les intérêts à jour.



Lorsqu'il est impossible pour vous d'effectuer le paiement complet, pensez à faire des versements périodiques. Ceci permettra de diminuer graduellement votre solde dû et vous évitera d'avoir à payer des intérêts supplémentaires.

Il est à noter, que nous transmettons périodiquement un relevé de compte sur lequel figurent les arrrages (montants en souffrance) et les intérêts.

Intérêts

Les intérêts annuels exigés sur tout versement échu sont de **15%** et sont calculés quotidiennement.

Frais divers

Des frais de vingt dollars (20\$) sont exigés pour tout chèque ou ordre de paiement refusé par une institution financière.

Des frais de vingt dollars (20\$) sont exigés pour toute demande de remboursement, au moyen d'un chèque, d'un paiement de taxes versé en trop ou par erreur. Pour les montants inférieurs à 100\$, le solde s'affichant en crédit sera appliqué lors d'une future échéance de paiement.

Taxes scolaires

Pour toutes informations concernant les taxes scolaires, vous devez communiquer avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe au 450 773-8401.